

**Commune de Dardilly
Police du stationnement
Extrait du registre des
Arrêtés du Maire**

**Police de la Circulation
Arrêté de la Présidente de
de la Métropole de Lyon**

Arrêté temporaire n° **479-AR2026**

Objet : Plusieurs fermetures de route pour la course Dardi'Trail

Voies concernées : Chemin de la Liasse – Chemin de la Fouillouse - Chemin du Fort et le rond-point du Grégoire

**Le Maire de Dardilly
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et Révisé en 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 85-DL2014 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement sur les voies et parkings communaux de la ville ;

VU la demande formulée par Madame Amélie CAYOL, Directrice du service Sport et Jeunesse de la mairie de Dardilly ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Considérant qu'afin de favoriser le bon déroulement de la manifestation sportive DARDI'TRAIL qui aura lieu le dimanche 25 octobre 2026, 69570 DARDILLY ;

Il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTENT

Article 1 : Dimanche 25 octobre 2026, plusieurs voies seront fermées :

- Chemin de la Liasse de 08h30 à 9h30, pendant le départ du 25 kilomètres ;
- Chemin de la Fouillouse de 08h30 à 12h30 ou jusqu'au passage du dernier coureur ;
- Chemin du Fort de 08h30 à 12h30 ou jusqu'au passage du dernier coureur ;
- Rond-point du Grégoire pendant les départs du 7 kilomètres de 09h30 à 10h45.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront autorisés aux véhicules de secours et des organisateurs.

Article 3 : Des déviations seront mises en place pour le Chemin de la Fouillouse et le Chemin du Fort.

Article 4 : La signalisation réglementaire appropriée ainsi que des barrières seront mises en place par l'association ACL et les services de la collectivité sous leurs responsabilités.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Dardilly, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Dardilly, le 15/10/2026

Patrice CROSNIER,
Le Maire



A Lyon, le 15/10/2026

Pour la Présidente,



Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic